



Compteur récupération fériés pendant arrêt maladie

Par **mariesimone**, le **07/04/2014** à **11:23**

je dépends de la CCU du 18/04/2002 , et selon l'article 59.3 , il me semble que le compte récupération (nous n'avons jamais eu le choix entre rémunération et récupération) devrait continuer à être crédité pendant un arrêt maladie.

qu'en pensez-vous?

je précise que nous l'entreprise adhère à une caisse de prévoyance.

Par **P.M.**, le **07/04/2014** à **11:36**

Bonjour,

De toute façon, un jour férié chômé dans l'entreprise ne peut jamais être récupéré...

Par **mariesimone**, le **07/04/2014** à **13:13**

mais ce ne sont jamais des jours chômés car il s'agit d'hospitalisation privés et la CCu prévoit: (texte copié-collé:Article 59.3 (1)

Autres jours fériés

Chaque fois que le service le permettra, les jours fériés seront chômés, ce chômagen'entraînant pas de réduction de salaire.

a) Les salariés ayant dû travailler un jour férié, quel que soit le nombre d'heures accomplies ce jour-là, bénéficieront, chaque fois que le service le permettra, d'un temps de repos en compensation correspondant au nombre d'heures travaillées ou d'une indemnité équivalente à ce nombre d'heures. Ce temps de repos est assimilé à du temps de travail effectif.

b) Les salariés de repos ce jour-là (jour férié coïncidant avec un jour de repos ou un jour RTT dans le cadre de l'article 4 de la section 3 du chapitre II de l'accord de branche du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail) pourront choisir entre 7 heures de repos en compensation pour les salariés à temps complet et calculé pro rata temporis pour les salariés à temps partiel ou d'une indemnité calculée sur la base de 1/24 du salaire mensuel brut.)

voilà pourquoi je m'interroge.

Par **P.M.**, le **07/04/2014** à **16:15**

Il aurait fallu préciser d'entrée de quoi il s'agit exactement et la nature précise de votre interrogation mais pendant un arrêt-maladie, la question ne se pose pas puisque vous ne travaillez pas et que le contrat de travail se trouve suspendu...